



Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire - Étape 2 Faire signer la pétition - Ville

POUR OBTENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En résumé

Dans le cadre du droit d'initiative en consultation publique, vous avez au préalable présenté à la Ville de Montréal un projet de pétition jugé recevable par le greffe (Étape 1).

Vous en êtes maintenant à l'étape de **faire signer la pétition (Étape 2)**.

Étape 2 : Faire signer la pétition

Vous devez obligatoirement utiliser le formulaire ci-joint intitulé

Formulaire : Étape 2 - Faire signer la pétition - Ville

Seul le formulaire fourni par la Ville doit être utilisé. Aucun autre formulaire ni pétition ou signatures électroniques ne sont acceptés.

- Inscrivez l'objet de la consultation publique demandée;

Vous devez obligatoirement reprendre le même texte que celui de votre projet de pétition (Étape 1);

- Une fois le formulaire complété, imprimez-en des copies selon vos besoins;
- Assurez-vous d'obtenir au moins 15 000 signatures de personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de la ville de Montréal;

Toute personne qui signe la pétition déclare solennellement rencontrer ces critères.

- Assurez-vous de respecter la période de 90 jours allouée pour recueillir les signatures;
Cette période commence le jour de la publication par la Ville de l'avis sur son site Internet annonçant le début et la date de la fin de la période de signature de votre pétition.
- Une fois le nombre requis de signatures obtenu, déposez votre pétition au greffe de la Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134;
- **Le greffe vous remettra sur place un accusé de réception;**
- La personne à contacter désignée par le groupe sera informée par le greffier, dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, de sa conformité quant au nombre de signatures requis et au respect du délai pour les recueillir;
- Le dépôt d'une pétition conforme oblige la tenue d'une consultation publique.

Pour toute question, contactez le greffe de la Ville : 514 872-3142.

Règlement

Le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) encadre les conditions d'application du droit d'initiative en consultation publique.

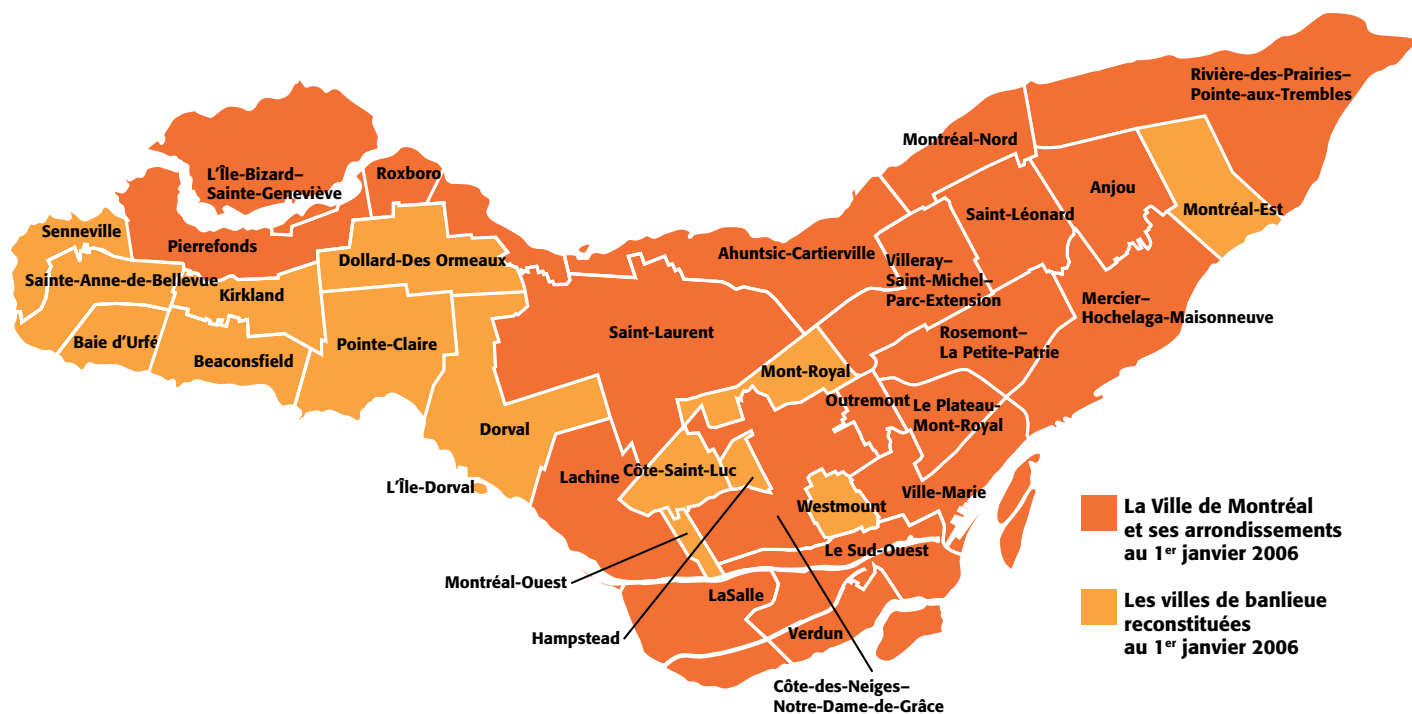
Pour tout renseignement : **ville.montreal.qc.ca/droit-initiative**

Les arrondissements de Montréal

NOM

Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
Le Plateau-Mont-Royal
Le Sud-Ouest
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Rosemont–La Petite-Patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

La Ville de Montréal et ses arrondissements au 1^{er} janvier 2006



Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire : Étape 2 - Faire signer la pétition - Ville

Nous, soussignés, demandons à la Ville de Montréal une consultation publique sur l'objet suivant :

PRÉNOM ET NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE <i>(Seules les adresses sur le territoire de la ville de Montréal sont valides)</i>	JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT ÊTRE ÂGÉ DE 15 ANS ET PLUS, ET VIVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL <i>Signature</i>	DATE JOUR/MOIS/ANNÉE
EX. JACQUES LECITOYEN	10635, DE L'INITIATIVE MONTRÉAL, H1H 4X3	<i>Jacques Lecitoyen</i>	18/05/2015